

Les missions des professeurs documentalistes

NOR : MENE1708402C / circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017 / MENESR - DGESCO A

Cette circulaire abroge la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », B.O. n° 12 du 27 mars 1986.

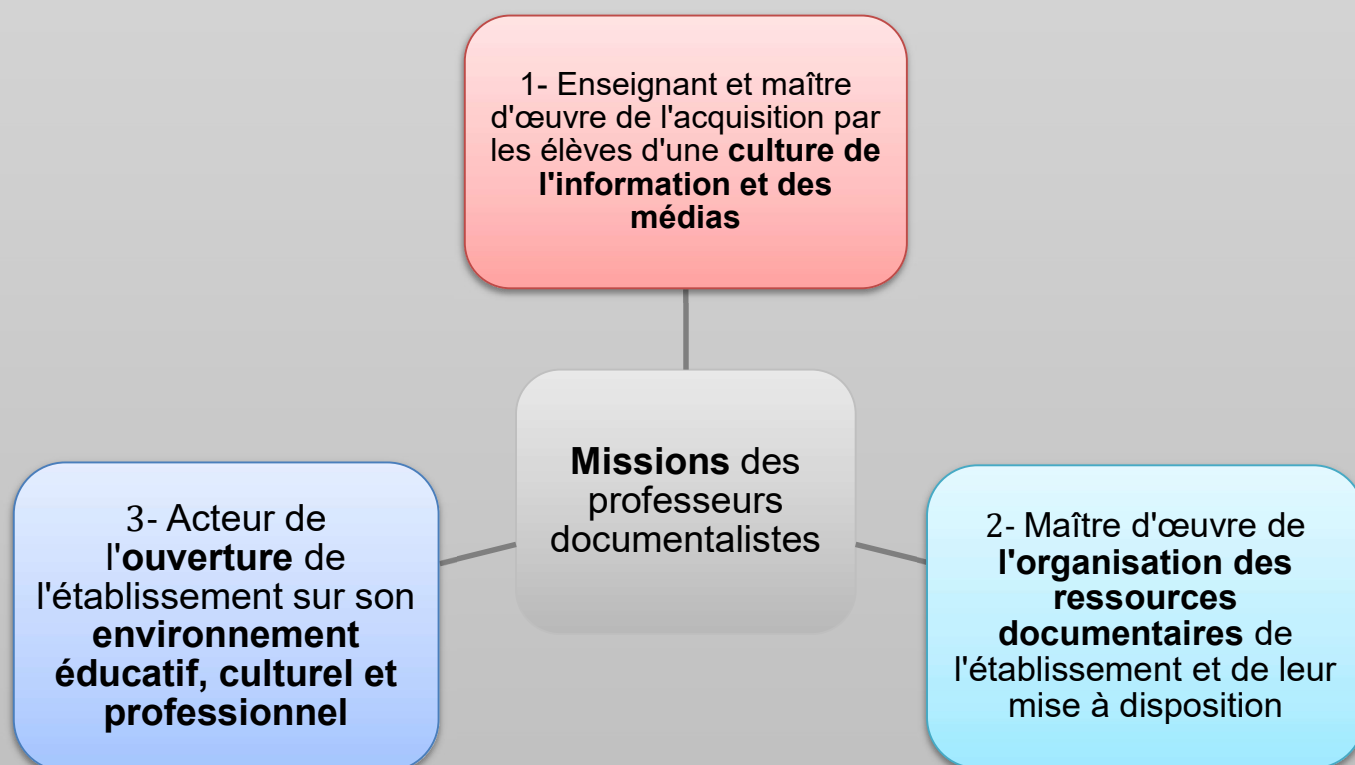
Cadre : Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Contexte historique :



*Les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont les membres à part entière. À ce titre, ils partagent les **missions communes à tous les professeurs et personnels d'éducation**.*

***Plus spécifiquement**, les professeurs, documentalistes ont la responsabilité du centre de documentation et d'information (CDI), lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils contribuent à la formation des élèves en matière d'éducation aux médias et à l'information.*



1- Le professeur documentaliste, enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias

Mission pédagogique et éducative

- Expertise dans le champ des sciences de l'information et de la communication (Sic),
- Contribue aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves.
- Enseignement inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale, dans la voie générale, technologique et professionnelle.
- Diversifie les ressources, les méthodes et les outils,
- Contribue au développement de l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information.
- Prend en compte l'évolution des pratiques informationnelles des élèves
- Inscrit son action dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information.

Le professeur documentaliste peut intervenir seul auprès des élèves dans des formations, des activités pédagogiques et d'enseignement, mais également de médiation documentaire, ainsi que dans le cadre de co-enseignements,

En lien avec

- l'EMI,
- l'orientation
- les parcours des élèves,

Pédagogie

- favorisant l'autonomie,
- l'initiative
- le travail collaboratif des élèves,
- la personnalisation des apprentissages,
- l'interdisciplinarité
- l'usage des TICE

Le professeur documentaliste contribue à l'acquisition par les élèves des connaissances et des compétences définies dans les contenus de formation

- socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- programmes et référentiels
- en lien avec les dispositifs pédagogiques et éducatifs mis en place dans l'établissement,

Le professeur documentaliste participe aux travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel en particulier à la recherche et à la maîtrise de l'information.

- Accompagne la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aide dans leur accès à l'autonomie.
- Conception et de la mise en œuvre des activités organisées dans le cadre de la semaine de la presse et des médias à l'école

Le professeur documentaliste peut exercer des heures d'enseignement.

« Les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant les élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle » (circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015). En application du titre III de l'article 2 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié, chaque heure d'enseignement est décomptée pour deux heures dans le maximum de service des professeurs documentalistes.

2- Maître d'œuvre de l'organisation des ressources documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition

CDI =

- espace de culture, de documentation et d'information,
- lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources pour tous.
- lieu d'ouverture de l'établissement sur son environnement

Le professeur documentaliste prend des initiatives

- pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional voire national et international,
- dans le cadre du projet d'établissement, et sous l'autorité du chef d'établissement.

Le professeur documentaliste développe une politique de lecture

- en relation avec les autres professeurs,
- en s'appuyant sur sa connaissance de la littérature générale et de jeunesse.
- Les animations et les activités pédagogiques autour du livre doivent être encouragées et intégrées dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement.

Il contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève

- par différentes actions mises en œuvre et participation à des projets
- par une offre riche et diversifiée de ressources tant numériques que physiques,
- par la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques

Il contribue à réduire les inégalités entre les élèves en tenant compte

- des besoins des élèves,
- des ressources locales
- du projet d'établissement.

Il peut

- participer à des visites, de sorties culturelles : organisation, préparation et exploitation pédagogique, en relation avec les autres professeurs et les CPE),
- Faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs.

Il participe aux Parcours

- citoyen
- éducation artistique et culturelle

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'appuis, d'informations et de ressources documentaires, il entretient des relations avec :

- les librairies, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité,
- le réseau Canopé,
- les établissements d'enseignement supérieur,
- les associations culturelles,
- les services publics, les collectivités territoriales,
- les médias locaux,
- le monde professionnel

IMP

Les professeurs documentalistes peuvent assurer avec leur accord, en sus de leurs missions statutaires, des missions particulières (référent numérique, référent culture, etc.) définies par le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015. Ils perçoivent à ce titre une indemnité pour mission particulière conformément aux dispositions précitées

3-Acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

Responsable du CDI, du fonds documentaire :

- de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation.
- Veille à la diversité des ressources et des outils mis à la disposition des élèves et des enseignants,
- Organise de manière complémentaire les ressources pédagogiques issues de fonds physiques et numériques adaptées à chaque établissement (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel).
- Met à disposition des élèves et des professeurs la documentation relative à l'orientation, à l'information scolaire et professionnelle, en partenariat avec les COP

Elabore une politique documentaire :

- mise en œuvre dans l'établissement avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative
- validée par le conseil d'administration, dans le cadre du projet d'établissement,
- elle tient compte de l'environnement de l'établissement,
- permet aux élèves de disposer des meilleures conditions de formation et d'apprentissage.
- Elle a pour objectif principal
- la réflexion et la mise en œuvre de la formation des élèves à la culture informationnelle,
- l'accès de tous les élèves aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation.

Elle comprend :

- la définition des modalités de la formation des élèves,
- le recensement et l'analyse des besoins (élèves et profs) en matière d'information et de documentation,
- la définition et la gestion des ressources physiques et numériques pour l'établissement
- ainsi que le choix de leurs modalités d'accès au CDI, dans l'établissement, à la maison et en mobilité.
- Elle s'inscrit :
- dans le volet pédagogique du projet de l'établissement
- ne se limite ni à une politique d'acquisition de ressources,
- ni à l'organisation d'un espace multimédia au sein du CDI.

Rôles du professeur documentaliste, du CDI :

Espace de formation et d'information, ouvert à tous les membres de la communauté éducative

- Pense à l'articulation du CDI (et son utilisation) avec les différents lieux de vie et de travail des élèves (salles de cours, salles d'étude, internat) en lien avec les autres professeurs et les personnels de vie scolaire.
- médiateur pour l'accès à ces ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI et plus largement dans le cadre de la mise en œuvre des différents enseignements et parcours.
- conseil pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne pour les élèves et les enseignants de l'établissement, dans le cadre de l'écosystème numérique de l'établissement,
- Peut organiser et gérer le contenu d'un espace CDI au sein de l'ENT (Esidoc)
- Le professeur documentaliste participe à la définition du volet numérique du projet d'établissement.
- Il facilite l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires.
- Il assure une veille professionnelle, informationnelle, pédagogique et culturelle pour l'ensemble de la communauté éducative.

La mutualisation des pratiques professionnelles entre profs docs de différents établissements est largement recommandée pour atteindre cet objectif, via les réunions et rencontres de bassin.